

ASSOCIATION FRANCAISE
DE
L'ANE BOURBONNAIS

STATUTS MODIFIES lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 22 Juin 2025

TITRE I : Formation et objet

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ANE BOURBONNAIS**

ARTICLE 2

Cette Association a pour objet d'une part de promouvoir l'élevage et l'utilisation de l'Ane BOURBONNAIS, et d'aider à sa diffusion. Elle a pour vocation, d'autre part, de développer et contrôler son élevage, de tenir sous l'autorité des HARAS NATIONAUX Français, le Livre Généalogique des Anes BOURBONNAIS en France, ainsi que de regrouper et aider les éleveurs, utilisateurs et amateurs d'Anes BOURBONNAIS.

ARTICLE 3

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social est à l'adresse suivante :

Pole Asin – 3 Chemin de la Cornille - 03360 - BRAIZE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée générale, qui suivra sera nécessaire.

TITRE II : Admission - Radiation

ARTICLE 4

L'Association se compose de :

- Membres d'Honneurs,
- Membres Bienfaiteurs,
- Membres actifs Eleveurs,
- Membres actifs Utilisateurs,
- Membres actifs Amateurs,

ARTICLE 5

Les Membres :

- sont Membres d'Honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre est décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.
- sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui apportent une aide exceptionnelle à l'Association en sus de leur cotisation annuelle.
- sont Membres Actifs Eleveurs ceux qui élèvent au moins une Anesse BOURBONNAIS reproductrice.
- sont Membres Actifs Utilisateurs ceux qui élèvent au moins un Ane BOURBONNAIS.
- sont Membres Actifs Amateurs ceux qui n'élèvent pas d' Anes BOURBONNAIS, mais qui, par leurs actions, soutiennent les buts et les actions de l'Association.

Les Membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

ARTICLE 6

Radiations : la qualité des membres se perd par :

- la démission, adressée par lettre au Président,
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d' Administration pour non-paiement de la cotisation, infraction aux présents statuts ou pour motif grave, notamment toute action, prise de position ou comportement incompatible avec le caractère de l'association pouvant porter préjudice moral ou matériel à l'Association. L'intéressé concerné sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications et ce dans un délai de 8 jours après réception de la lettre. Passé ce délai, le Conseil pourra prononcer l'exclusion.

TITRE III : Assemblées Générales

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la moitié des membres présents ou représentés. Un membre se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale pourra donner pouvoir à un autre membre à jour de sa cotisation.

Ne pourront voter que les Membres à jour de leur cotisation.

Pour l'élection des membres candidats au Conseil d'Administration, le vote se fera au scrutin secret et seule la majorité des gens présents ou représentés sera prise en compte.

Il est procédé, au cours de l'Assemblée Générale, au renouvellement au scrutin secret, d'un tiers des Membres du Conseil d'Administration comme indiqué dans l'article 10.

ARTICLE 8

La cotisation annuelle pour les Membres Actifs Eleveurs, Utilisateurs et Amateurs, est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les adhérents devront être à jour au plus tard le 31 Mars de l'année en cours pour le renouvellement de leur adhésion.

ARTICLE 9

Assemblée Générale Extraordinaire : sur la demande de la moitié plus un des Membres à jour de leur cotisation, ou sur la demande des Membres du Conseil d'Administration, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités fixées à l'Article 7.

Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés. Elle délibère valablement si la moitié des membres plus un sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les 30 jours. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents et des représentés.

TITRE IV : Administration

ARTICLE 10

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 Membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau élu également pour 3 ans et composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs vice-Présidents,
- un Secrétaire général, et éventuellement un Secrétaire adjoint.
- un Trésorier, et éventuellement un Trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les ans par tiers, la première et la deuxième échéance, les Membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les membres du Conseil d'Administration ne pourront avoir qu'une seule fonction au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

ARTICLE 11

Réunion du Conseil d'Administration : il se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du Comité d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'Association, de ses ressources et de son patrimoine, et dispose à cette fin des pouvoirs le plus étendus, sans autre limitation que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés à l'Assemblée Générale par les présents statuts.

Il entérine toute création de poste.

Il prend des décisions d'exécution.

Il établit, à la clôture de chaque exercice, un rapport sur la marche de l'Association pendant l'exercice écoulé et rend compte à l'assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Il peut, s'il y a lieu, définir par règlement intérieur et règlement technique, les règles internes à l'Association et la tenue du Livre Généalogique.

Il peut faire toute délégation de pouvoir sur un administrateur pour une question déterminée et un temps limité.

TITRE V : Ressources

ARTICLE 13

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations
- les participations pour prestations diverses.
- les subventions de l'Etat, de la Communauté Européenne, des Départements, des Communes, et des Etablissements Publics ou privés autorisés,
- les dons et legs,
- toutes recettes résultant de ses activités et non interdites par la Loi.

TITRE VI : Dispositions Diverses

ARTICLE 14

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les dispositions de l'Article 9.

ARTICLE 15

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901, à des organismes s'intéressant à l'élevage des ânes.

La Présidente,
Natacha MOUSSU



Le Secrétaire,
Michel CLEMENT

